



Accrochage parking (marche arriere)

Par **kmol**, le **28/09/2013** à **09:26**

Bonjour a tous,

Ce matin sur un parking, une voiture a quitté son emplacement en marche arriere alors que j'arrivais.

Nous nous sommes percutés.

certaines personnes disent que sur un parking c'est systematiquement 50/50 et d'autres que marche arriere sur un parking, on est systematiquement en tort...

Qui croire?

Merci à tous

Par **janus2fr**, le **28/09/2013** à **09:44**

Bonjour,

"sur un parking c'est systématiquement 50/50" est une affirmation erronée. C'est le cas pour un parking privé non ouvert à la circulation publique parce que le code de la route ne s'y applique pas. Mais pour un parking ouvert à la circulation publique (tel qu'un parking de supermarché par exemple), le code de la route s'y applique pleinement.

Ici, si vous circuliez normalement sur une voie et que l'autre véhicule vous a percuté en quittant une place de stationnement, qui plus est en marche arrière, c'est lui qui devrait supporter 100% des responsabilités, sous réserve que le constat soit correctement rempli (cases cochées).

Par **kmol**, le **28/09/2013** à **22:01**

merci pour la reponse.

Il n'a pas tapé l'aile de ma voiture, mais l'avant, je n'ai pas eu le tps de freiner, je n'ai meme pas eu le temps de réagir d'ailleur...

L'assurance ne vas pas me prétendre que je devais etre maitre de mon vehicule, et que j'aurais du freiner?

Crdlt

Par **kmol**, le **30/09/2013** à **08:22**

Un petit UP svp :)